

Chancellerie / FAO n° 72 du 11 septembre 2015

Lancement d'une initiative (*)

Le Mouvement Citoyens Genevois (MCG) a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative législative cantonale intitulée:

«Pour la dénonciation de l'accord sur la compensation financière relative à l'impôt à la source»

Economisons des centaines de millions de francs pour Genève qui en a besoin. Pas de cadeau royal à la France!

- L'initiative propose de mettre un terme à un accord entre Genève et la France concernant une rétrocession perçue sur l'impôt à la source.
- Cet accord repose sur le bon vouloir d'aider la France financièrement; il peut être dénoncé en tout temps dans les six mois.
- Nous pourrions ainsi économiser des centaines de millions de francs chaque année afin d'assurer les prestations et les investissements genevois.

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative portant sur la dénonciation de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 22 juin 1973.

Article unique

Le Conseil d'Etat est invité à saisir le Conseil fédéral en vue de la dénonciation par voie diplomatique, pour sa plus prochaine échéance, conformément à son article 4, de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 22 juin 1973.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi seront annulées (articles 87, alinéa 1, lettre b, et 91, alinéas 3 et 4 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982).

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s: Roger Golay, rue du Bachet 8, 1212 Grand-Lancy; Eric Stauffer, rue des Grand-Portes 1, 1213 Onex; François Baertschi, avenue du Mail 15 bis, 1205 Genève; Ana Roch, chemin des Vidollets 34, 1214 Vernier; Patrick Dimier, chemin Frank-Thomas, 1223 Cologny; Daniel Sormanni, Cité Vieusseux 2, 1203 Genève; Pascal Spuhler, rue De-Monthoux 34, 1203 Genève; Carlos Medeiros, route de Frontenex 62 bis, 1207 Genève; Kevin Reichenbach, rue du Bachet 8, 1212 Grand-Lancy.

(*) Echéance du délai de récolte des signatures: lundi 11 janvier 2016.